

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2019-06-26/03 et 2019-06-26/04), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à partir du compte-rendu des actes administratifs), M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-06-26/03, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo.

Ont donné procuration :

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié (pour le vote du procès verbal de la séance du 22 mai 2019), M. Franck Thiebaut à M. Olivier Poneau, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier jusqu'au vote de la délibération n° 2019-06-26/02, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, Mme Leah Goldfarb à M. Amroze Adjuward.

Excusé :

M. Pierre-François Brisabois.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot pour le vote des délibérations n° 2019-06-26/03 et 2019-06-26/04, Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. Avez-vous des objections ? Non, je vous remercie.

Je prie le public présent de bien vouloir nous excuser. Il va falloir bien écouter car la télécommande est en panne et on ne peut pas projeter les rapports comme d'habitude sur les écrans qui sont devant vous. Ça sera réparé pour la rentrée ;

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 22 mai 2019 ? Non. »

Arrivée de Mme Brar-Chauveau.

M. le Maire : « Avec-vous des questions sur le compte rendu des actes administratifs ? Non. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2019.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-121	18/05/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès des services financiers qui encaissera les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ ouvrages et publications,▪ logiciels,▪ droit d'inscription à des conférences ou formations,▪ prestations de voyage : Billets d'avion, billets de train, location de véhicule, frais de parking, frais d'hébergement, ...,▪ frais bancaires,▪ alimentation, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,▪ petit matériel, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,▪ fournitures, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,▪ prestations de transport, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,▪ frais de mission à l'étranger, dans le cadre des projets de coopération internationale de la Ville,▪ frais de change, pour les opérations réalisées en dehors de la zone euro,▪ frais de téléphonie.
2019-144	02/05/2019	Signature de deux marchés relatifs à l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la fête nationale du 13 juillet 2019 avec la société Soirs de Fêtes (lot n° 1) pour un montant de 15 166,67 € HT et la société Prestatech (lot n° 2) le 14 juillet 2019 pour un montant de 12 500 € HT. Ils prendront effet à compter de leur notification et se termineront après exécution des prestations.
2019-148	30/04/2019	Signature d'un marché avec la société l'Odyssée pour l'achat d'entrées à la piscine de Chartres dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse les 31-07, 08 & 29-08-19 pour un groupe de 8 enfants et d'un accompagnateur. Coût de la prestation : 134,67 € HT.
2019-149	30/04/2019	Signature d'un marché avec l'île de loisirs de Buthiers pour l'achat d'entrées à la piscine dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pour un groupe de 8 enfants et d'un accompagnateur le 29 juillet 2019. Coût de la prestation : 64,80 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-153	30/04/2019	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de onze interventions durant le mois de mai 2019 auprès des classes de 4 ^{ème} des collèges de la Commune dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel. Coût de la prestation : 1 100 € TTC.
2019-156	27/04/2019	Signature d'un marché avec la ferme d'AgroParis Tech relatif à l'organisation d'une sortie scolaire le 5 juillet 2019 pour un groupe de 51 élèves de CE1 de l'école élémentaire Mozart. Coût de la prestation : 560 € TTC.
2019-157	27/04/2019	Signature d'un marché avec l'association BeeOsphere relatif à l'organisation les 16 et 23 mai 2019 de la visite du rucher poulailler de Vélizy-Villacoublay dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Coût de la prestation : 48 € TTC. par demi-journées.
2019-158	29/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique du personnel électricien" pour un agent communal organisée les 23 et 24 septembre 2019. Coût de la formation : 294 € TTC.
2019-159	29/04/2019	Signature d'une convention avec l'Auto-école de l'Europe pour une action de formation intitulée "Permis remorque" pour un agent communal. Elle est valable un an à compter de sa date de signature. Au-delà, le contrat devra être renégocié. Coût de la formation : 700 € TTC.
2019-160	29/04/2019	Signature d'une convention avec l'Auto-école de l'Europe pour une action de formation intitulée "Permis remorque" pour un agent communal. Elle est valable un an à compter de sa date de signature. Au-delà, le contrat devra être renégocié. Coût de la formation : 700 € TTC.
2019-161	30/04/2019	Signature d'un marché avec la société Phoenix relatif à l'organisation d'une opération d'effarouchement aviaire sur la Commune. Coût de la prestation : 6 600 € HT.
2019-165	02/05/2019	Signature d'une convention avec La Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée « Formation recyclage Premier Secours en Equipe 1 » pour le personnel de la piscine municipale prévue le 28 mai 2019. Coût de la formation : 1 200 € TTC.
2019-169	03/06/2019	Signature de l'avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction jeunesse qui encaissera les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - alimentation, boissons - réservations et règlements des activités - droits d'entrée pour des musées, spectacles et manifestations culturelles - pharmacie - essence et péages - petites fournitures et équipements nécessaires aux spectacles et aux animation - frais bancaires - frais de transport - frais d'hébergement - produits, soins et frais médicaux - frais d'hospitalisation.
2019-170	14/05/2019	Signature d'un marché avec la société Ecopark Adventures relatif à l'achat d'entrées à l'accrobranche dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pendant les congés scolaires les 16/07, 14/08 et 23/08/2019. Coût de la prestation : 414,54 € HT.
2019-172	21/05/2019	Signature d'un marché relatif aux prestations de fanfares comptant un lot n°1 pour la fête nationale du 13 juillet 2019 avec « la Fanfare Médecine Les Makabés » pour un montant de 1 000 € TTC et la « Cristolienne des Arts » pour un montant de 900 € et un lot n°2 pour le marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019, avec les mêmes Fanfares, la « Fanfare la Cristolienne des Arts » pour un montant de 900 € TTC et la « Fanfare Médecine Les Makabés » pour un montant de 2 000 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-173	24/05/2019	Signature d'un marché comptant trois lots avec la société ALDA relatif à la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales. Le lot n° 1 « Jeux, Jouets et jeux éducatifs » est sans seuil minimal annuel et le seuil maximum annuel est de 37 000 € HT. Le lot n° 2 « jeux de société et grands jeux » est sans seuil minimal annuel et le seuil maximum annuel est de 12 000 € HT. Le lot n° 3 « matériels de motricité » est sans seuil minimal annuel et le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois.
2019-174	21/05/2019	Signature d'un contrat avec l'Inspection de l'Education Nationale, représentée par Madame Stéphanie Sarmiento-Cabana, relatif à la mise à disposition, dans le cadre d'un projet d'arts plastiques, d'une exposition « Machines et machineries » réalisée par les enfants des écoles de la Commune du 15 au 28 mai 2019 à la médiathèque. Prêt consenti à titre gracieux.
2019-175	21/05/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'animateur Raphaël Teruel, élève ingénieur à l'ISTY, relatif à l'organisation de deux ateliers de robotique à destination des enfants, les samedis 25 mai et 22 juin 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 300 € TTC.
2019-176	21/05/2019	Signature d'une convention avec Monsieur Eric CHAMP, Psychologue clinicien-psychothérapeute pour une action de formation intitulée : Supervision de pratique de conseillère conjugale » pour un agent communal prévue les 10 janvier, 07 février, 13 mars, 11 avril et le 20 juin 2019. Coût de la prestation : 300 € TTC.
2019-177	03/06/2019	Signature d'un marché avec la société l'Odyssée relatif à l'achat d'entrées à la piscine de Chartres, le 24 août 2019, dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pendant les congés scolaires pour un groupe de 8 enfants et d'un accompagnateur. Coût de la prestation : 33,67 € HT.
2019-178	03/06/2019	Signature d'un contrat avec la société Le Jardin d'Acclimatation relatif à l'achat de pass découverte le 5 août 2019, dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse pendant les congés scolaires pour un groupe de 12 enfants et d'un accompagnateur. Coût de la prestation : 60 € HT.
2019-179	29/05/2019	Signature d'un contrat avec la Compagnie des Bateaux Mouches relatif à l'organisation d'une sortie, dans le cadre du jumelage avec la délégation allemande, le 31 mai 2019. Coût de la prestation : 601,46 € HT.
2019-180	27/05/2019	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences relatif à la mise en place d'animations scolaires du 20 mai au 4 juin pour les classes élémentaires et du 11 au 14 juin pour les écoles maternelles. Trois séances de projection seront organisées du 4 au 7 juin et le 17 juin 2019 pour les enfants de la Commune. Coût de la prestation : 2 489 € TTC.
2019-181	23/05/2019	Création d'un tarif à 1 euro pour certaines activités ponctuelles, hors stage et séjours, proposées par le Service Jeunesse, pendant les vacances scolaires à compter du 1 ^{er} juillet 2019. Elles seront financées par les tickets loisirs délivrés par la Région Île-de-France.
2019-182	23/05/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT relative à l'organisation des formations d'initiative locale (F.I.L.) notamment pour la formation « Découverte de l'ordinateur, Word, Excel et Outlook » prévue les 17, 20 et 22 mai 2019 à Vélizy-Villacoublay. La Commune s'engage à assurer la restauration du midi des stagiaires et du formateur dont les frais, qui sont fixés à 237,60 € TTC, seront pris en charge par le CNFPT.
2019-184	23/05/2019	Signature d'une convention avec le Centre d'étude et de formation de l'UNSA (CEFU) pour une action de formation intitulée « CHSCT – Fonction publique : maîtrisez vos nouvelles attributions » prévue les 27 et 28 mai 2019. Coût de la formation : 2 166 € TTC.
2019-185	27/05/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT relative à l'organisation des formations d'initiative locale (F.I.L.) notamment pour la formation « Prévention des risques liés à l'activité physique » prévue les 09 et 17 mai 2019 à Vélizy-Villacoublay. La Commune s'engage à assurer la restauration du midi des stagiaires et du formateur dont les frais, qui sont fixés à 171,60 € TTC, seront pris en charge par le CNFPT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-186	07/06/2019	Signature d'un marché avec la Maison Européenne de la Photographie relatif à l'organisation d'une sortie scolaire pour 89 élèves de l'école élémentaire Mozart le 24 mai 2019. Coût de la prestation : 166 € TTC.
2019-187	27/05/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du plan vélo régional pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Louis Breguet et l'avenue Robert Wagner. Le montant de ces travaux est estimé à 16 974 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 50 %.
2019-188	07/06/2019	Signature d'un marché avec le Muséum national d'Histoire Naturelle relatif à l'organisation d'une sortie scolaire (visite du jardin des plantes) pour 28 élèves de l'école Jean Macé le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 85 € TTC.
2019-189	03/06/2019	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pour le local professionnel, lot n°8 du cabinet médical situé place Louvois précisant la qualification professionnelle du docteur Désirée NGAMBO, son numéro d'inscription auprès de l'Ordre des médecins des Yvelines ainsi qu'une clause relative à la plaque professionnelle. Les autres articles de la convention restent inchangés.
2019-190	07/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Paris d'Enfants pour l'organisation d'une sortie scolaire « Rallye au Luxembourg » pour 30 élèves de l'école Jean Macé le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 150 € TTC.
2019-191	07/06/2019	Signature d'un marché avec la Citée de la Musique Philharmonique de Paris pour l'organisation, par le Service Jeunesse, d'une visite de l'exposition « Rêve électro » le mardi 30 juillet 2019. Coût de la prestation : 81 € TTC.
2019-192	27/05/2019	Signature d'un contrat avec la société MOOVCIY relatif à l'acquisition et l'hébergement de l'application mobile M-City. Il prendra effet le 1er jour du mois suivant l'envoi par la société MOOVCIY ou par la société ARPEGE agissant pour MOOVCIY du courriel d'ouverture de l'application. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. La facturation de la 1ère année sera calculée au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de la même année. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 5 ans. Les coûts pour le logiciel et les prestations annexes sont de 9 425 € HT et 5 980 € HT pour l'abonnement Application Mobile M-City et la gestion comptes développeurs.
2019-194	07/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Habilitation électrique : recyclage HO-BS » pour sept agents municipaux prévue le 28 juin 2019. Coût de la prestation : 738 € TTC.
2019-196	08/06/2019	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts relative à l'autorisation d'occupation du sol forestier à l'étang d'Ursine pendant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019. Coût de la prestation : 600 € TTC.
2019-197	07/06/2019	Signature d'un marché avec la société Botanica relatif à l'entretien des terrains de sports. Il prendra effet à compter du 30-06-19 ou à la date de notification si cette dernière est postérieure à la date du 30-06-19 pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT.
2019-205	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Gestes et Postures » pour dix agents communaux prévue le 04 décembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.
2019-206	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Gestes et Postures » pour dix agents communaux prévue le 05 décembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.
2019-207	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Engins de chantier – Cat. 1 et 4 » pour le personnel du centre technique municipal prévue du 23 au 26 septembre 2019. Coût de la prestation : 2 388 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																
2019-208	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Engins de chantier » pour des agents du centre technique municipal prévue du 08 au 10 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.																
2019-209	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Engins de chantier » pour le personnel du centre technique municipal prévue du 08 au 10 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.																
2019-210	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R372 – Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté » pour le personnel de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation prévue du 02 au 04 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.																
2019-211	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Habilitation électrique HO/BS » pour le personnel de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation et du centre technique municipal prévue les 14 et 15 novembre 2019. Coût de la prestation : 1 440 € TTC.																
2019-212	11/06/2019	Demande de subventions d'investissement et de fonctionnement auprès de la Région Île-de-France au titre du règlement d'intervention en faveur de la petite enfance pour la création d'un multi-accueil de 60 places et d'une ludothèque au sein du quartier Louvois. La subvention peut atteindre 50 % du montant des dépenses dans la limite des plafonds suivants : 300 000 € pour l'investissement et 50 000 € pour le fonctionnement.																
2019-214	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « Echafaudage fixe et roulant » pour le personnel de la direction du centre technique municipal prévue du 18 septembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.																
2019-215	14/06/2019	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R386 Plateformes élévatrices mobiles de personnels – Cat 1B » pour le personnel de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation et du centre technique municipal prévue du 15 au 17 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 890 € TTC.																
2019-216	14/06/2019	<p>Signature de marchés complémentaires au marché relatif à l'organisation des séjours de vacances 2019, pour augmenter les montants au maximum comme suit, afin de permettre à une dizaine d'enfants supplémentaires de bénéficier des séjours :</p> <table border="1" data-bbox="405 1314 1519 1711"> <thead> <tr> <th data-bbox="405 1314 592 1413">Numéro du marché</th> <th data-bbox="592 1314 876 1413">Montant maximum du marché initial</th> <th data-bbox="876 1314 1219 1413">Augmentation du montant maximum par période d'exécution</th> <th data-bbox="1219 1314 1519 1413">Organismes titulaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="405 1413 592 1512">2325- (lot 1)</td> <td data-bbox="592 1413 876 1512">17 857 €</td> <td data-bbox="876 1413 1219 1512">Montant maximum de 2 000€ par période d'exécution</td> <td data-bbox="1219 1413 1519 1512">Association ADN</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 1512 592 1610">2325- (lot 2)</td> <td data-bbox="592 1512 876 1610">17 857 €</td> <td data-bbox="876 1512 1219 1610">Montant maximum de 4 000€ par période d'exécution</td> <td data-bbox="1219 1512 1519 1610">Association Aquarelle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 1610 592 1711">2325-(lot 3)</td> <td data-bbox="592 1610 876 1711">14 286 €</td> <td data-bbox="876 1610 1219 1711">Montant maximum de 2 100€ par période d'exécution</td> <td data-bbox="1219 1610 1519 1711">Association ADN</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro du marché	Montant maximum du marché initial	Augmentation du montant maximum par période d'exécution	Organismes titulaires	2325- (lot 1)	17 857 €	Montant maximum de 2 000€ par période d'exécution	Association ADN	2325- (lot 2)	17 857 €	Montant maximum de 4 000€ par période d'exécution	Association Aquarelle	2325-(lot 3)	14 286 €	Montant maximum de 2 100€ par période d'exécution	Association ADN
Numéro du marché	Montant maximum du marché initial	Augmentation du montant maximum par période d'exécution	Organismes titulaires															
2325- (lot 1)	17 857 €	Montant maximum de 2 000€ par période d'exécution	Association ADN															
2325- (lot 2)	17 857 €	Montant maximum de 4 000€ par période d'exécution	Association Aquarelle															
2325-(lot 3)	14 286 €	Montant maximum de 2 100€ par période d'exécution	Association ADN															
2019-220	14/06/2019	Signature d'une convention avec l'Association Française du Traumatisme des Violences Sexuelles et Familiales (A.F.T.V.S.) pour une action de formation intitulée : « Violences conjugales – victimes, auteurs, enfants exposés » pour un agent du CCAS prévue le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 125 € TTC.																
2019-222	14/06/2019	Signature d'un marché avec la société Deschamps relatif à la réfection et l'isolation par l'extérieur de la toiture terrasse de la piscine municipale. Il prendra effet à sa date de notification, commencera à partir du 08 juillet 2019 et se terminera au plus tard 8 semaines après, préparation de chantier comprise, pour un montant global et forfaitaire de 75 450,85 € H.T.																

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																								
2019-224	13/06/2019	Acquisition d'un bien par voie de préemption situé 4 rue Nieuport, en substitution à la société LMA HÔTEL, relatif à la création d'un EHPAD. Cette acquisition sera conclue au montant de l'adjudication soit 2 350 000 €.																								
2019-226	14/06/2019	<p>Signature de marchés à bons de commande pour l'organisation des classes de découvertes pour l'année 2019-2020 comme suite :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Désignation du lot</th> <th>Organismes titulaires</th> <th>Prestations supplémentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Classe de neige – 60 élèves</td> <td>UCAP – Tootazimut</td> <td>Aucune prestation</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Classe de mer – 60 élèves</td> <td>Cap Monde</td> <td>Aucune prestation</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td>De Léonard au Futuroscope – 120 élèves</td> <td>Evasion 78</td> <td>Aucune prestation</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td>Classe de neige – 60 élèves - découverte du milieu montagnard en hiver</td> <td>Mer & Montagne</td> <td>Initiation aux chiens de traîneau, intervention d'un pisteur et balade en raquette</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>Découverte du milieu montagnard et pratique du ski</td> <td>Mer & Montagne</td> <td>Aucune prestation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin après exécution des prestations en fin d'année scolaire 2019/2020.</p>	N° Lot	Désignation du lot	Organismes titulaires	Prestations supplémentaires	Lot 1	Classe de neige – 60 élèves	UCAP – Tootazimut	Aucune prestation	Lot 2	Classe de mer – 60 élèves	Cap Monde	Aucune prestation	Lot 3	De Léonard au Futuroscope – 120 élèves	Evasion 78	Aucune prestation	Lot 4	Classe de neige – 60 élèves - découverte du milieu montagnard en hiver	Mer & Montagne	Initiation aux chiens de traîneau, intervention d'un pisteur et balade en raquette	Lot 5	Découverte du milieu montagnard et pratique du ski	Mer & Montagne	Aucune prestation
N° Lot	Désignation du lot	Organismes titulaires	Prestations supplémentaires																							
Lot 1	Classe de neige – 60 élèves	UCAP – Tootazimut	Aucune prestation																							
Lot 2	Classe de mer – 60 élèves	Cap Monde	Aucune prestation																							
Lot 3	De Léonard au Futuroscope – 120 élèves	Evasion 78	Aucune prestation																							
Lot 4	Classe de neige – 60 élèves - découverte du milieu montagnard en hiver	Mer & Montagne	Initiation aux chiens de traîneau, intervention d'un pisteur et balade en raquette																							
Lot 5	Découverte du milieu montagnard et pratique du ski	Mer & Montagne	Aucune prestation																							

M. le Maire : « Nous allons passer aux deux premières délibérations qui concernent le compte de gestion du budget principal et du budget annexe et je donne la parole à M. Conrié. »

2019-06-26/01 & 02 - Compte de gestion 2018 - Budget principal Ville
Compte de gestion 2018 - Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : Jean Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Il faut effectivement, comme tous les ans, que le Conseil municipal se prononce sur le compte de gestion tenu par la Trésorerie municipale de Versailles s'agissant de nos opérations financières. Celui-ci, cela ne vous surprendra pas, n'appelle ni observation, ni réserve. Les données qu'il contient sont strictement concordantes avec les énonciations de la comptabilité tenue par la Mairie. Je propose donc au Conseil municipal de l'approuver étant observé que les commissions consultées ont donné un avis favorable à l'unanimité. Mes commentaires valent à la fois pour le budget principal de la Ville que le budget annexe de l'assainissement. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2019-06-26/01 - Compte de gestion 2018 - Budget principal Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget principal établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2019-06-26/02 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

M. le Maire : « *Nous passons maintenant au compte administratif et je laisse la parole à M. Conrié.* »

2019-06-26/03 & 04 - Compte administratif 2018 – Budget principal Ville et budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Je vais m'appuyer sur un diaporama, comme d'habitude. La donnée essentielle de ce compte administratif de nos actions 2018 est bien entendu, le niveau du résultat de celui-ci que vous avez en lecture sur la dernière ligne du tableau :*

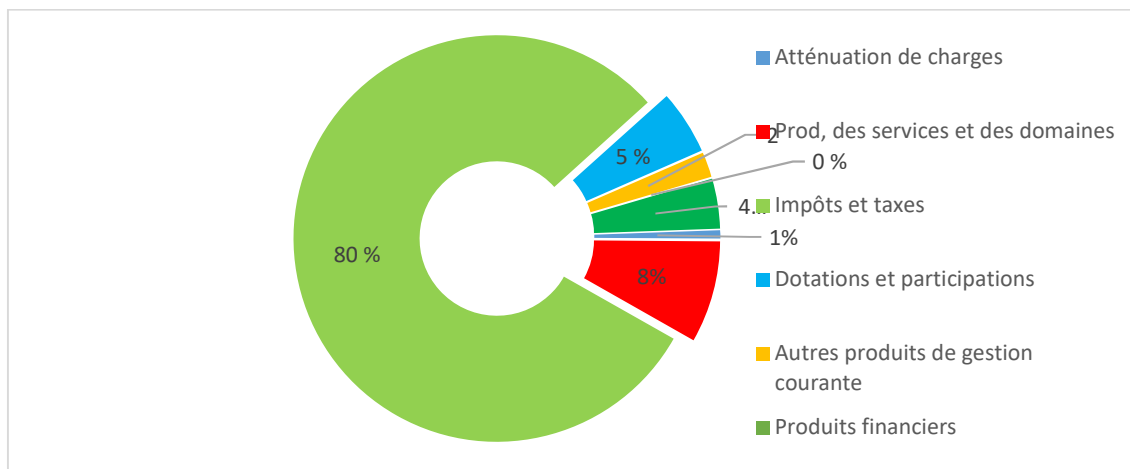
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
Dépenses 2018	59 077 731,85	36 633 238,93	95 710 970,78
Recettes 2018	68 098 690,44	28 951 590,78	97 050 281,22
Résultat de l'exercice 2018	9 020 958,59	-7 681 648,15	1 339 310,44
Reports excédents 2017	1 500 000,00	11 230 689,97	12 730 689,97
Résultat de clôture 2018	10 520 958,59	3 549 041,82	14 070 000,41

C'est un peu inférieur au résultat du compte administratif de l'an passé. Il s'agit là d'un résultat brut, c'est-à-dire de l'excédent des crédits ouverts par rapport aux dépenses effectivement payées. Pour avoir une vision plus exacte de nos comptes, il faut prendre en considération les restes à réaliser au 31 décembre 2018, c'est-à-dire les engagements de dépenses qui ont été pris et qui n'ont pas encore été payés pour des raisons diverses. Ces restes à réaliser s'élevaient au 31 décembre 2018 à 7 632 043,32.

Voici dans le tableau ci-dessous, le résultat net effectivement disponible pour financer des opérations en 2019. Il faut déduire ces restes à réaliser du résultat brut ce qui nous donne le résultat qui apparaît dans le tableau ci-après :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
Résultat de clôture 2018	10 520 958,59	3 549 041,82	14 070 000,41
Restes à réaliser 2018		-7 632 043,32	- 7 632 043,32
Résultat net 2018	10 520 958,59	-4 083 001,50	6 437 957,09

Je vais apporter quelques précisions sur le contenu de ce compte-administratif en commençant par les recettes de fonctionnement. Voici un « camembert » qui vous indique la structure de nos recettes de fonctionnement :



La partie verte est celle qui concerne les impôts et taxes. On voit qu'ils constituent l'essentiel de nos recettes de fonctionnement. Dans ces impôts et taxes nous trouvons :

Détail Impôts et taxes		Commentaires de M. Conrié
Attribution de compensation	36 199 574 € +0,08%	Recette majeure qui correspond à ce que nous reverse VGP au titre de la fiscalité
TF et TH	14 767 346 € +1%	Produits qui nous reviennent directement
Droits d'enregistrement	1 889 239 € +47%	Très forts en 2018 compte tenu d'un marché immobilier très dynamique
Autres	1 685 940 € +2%	Taxes de séjour, taxe sur l'électricité

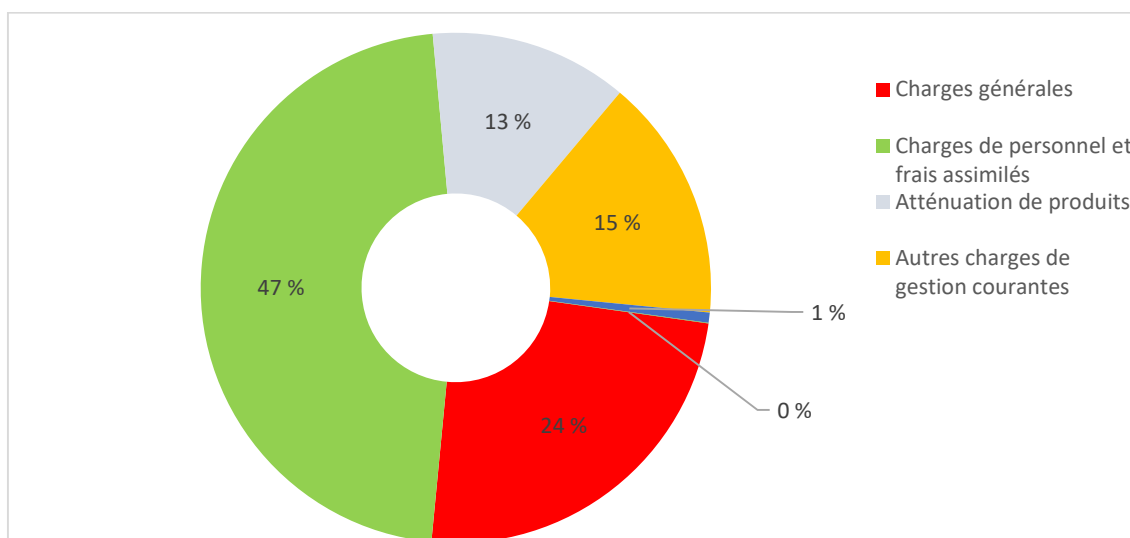
Voilà pour les recettes principales.

Ensuite nous avons également les recettes suivantes :

Objet	Montant	Commentaires M. Conrié
Produit des services et des domaines	5 512 997 € + 30 %	Les produits des services ont augmenté de 30 % par rapport à l'année précédente. Les raisons de cette augmentation se trouve dans le fait que nous avons eu les recettes de restauration collective en année pleine alors que vous le savez, auparavant, nous passions par un délégataire. Là, nous les percevons directement ce qui fait augmenter le produit de nos services. Nous avons aussi la recette exceptionnelle de concession de 56 places de parking à la SEMIV, dans le parking Louvois.

Objet	Montant	Commentaires M. Conrié
Dotations et participations	3 482 182 € + 2 %	<i>En 2018 nous avons perçu les aides habituelles, les subventions habituelles de la CAF pour le fonctionnement de nos crèches ainsi que des aides que nous n'avions pas auparavant du Département pour les activités seniors.</i>
Produits exceptionnels	2 709 738 € + 421 %	<i>Ils ont été relativement élevés en 2018 puisque nous avons perçu le produit de la vente du terrain de la rue des Charbonniers et nous avons perçu le produit de la vente de petites parcelles cédées à Unibail aux abords de Vélizy 2.</i>

S'agissant des dépenses de fonctionnement, voici un diagramme :

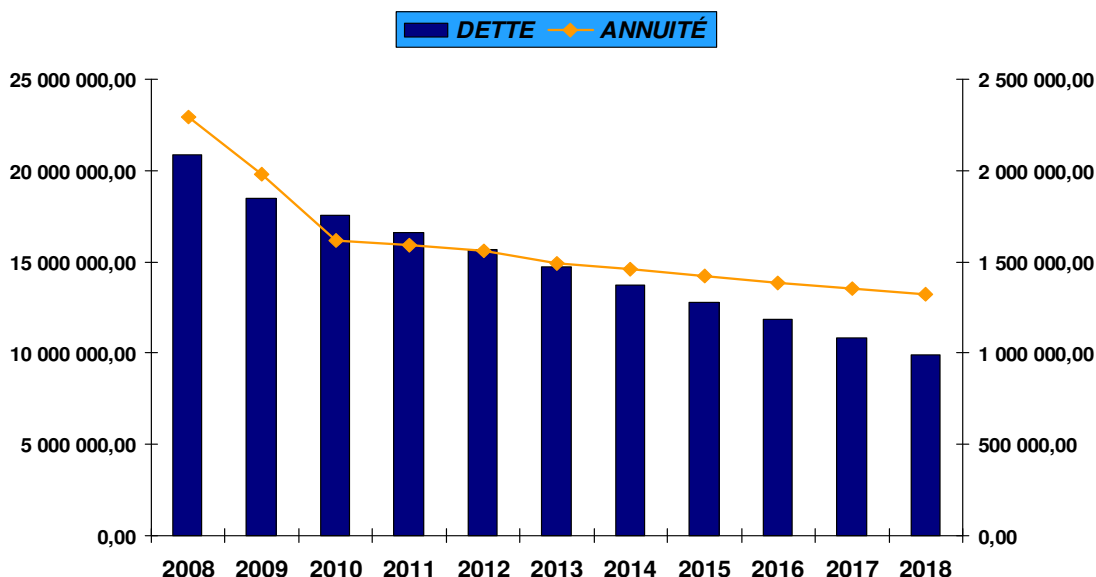


La partie verte est la partie principale de nos dépenses de fonctionnement :

Objet	Montant	Commentaires de M. Conrié
Charges générales	12 902 009 € + 4 %	<i>En légère augmentation de 500 000 € due notamment aux frais de fonctionnement induits par nos équipements nouveaux comme l'école René Dorme, ainsi qu'au fonctionnement de l'hôtel de police.</i>
Charges de personnel et frais assimilés	24 980 951 € - 0,05 %	<i>La partie verte est la partie principale de nos dépenses de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de personnel qui représentent 47 % de nos dépenses de fonctionnement. Elles n'ont pas augmenté par rapport à 2017 voire très légèrement diminué même. Elles ont été stables.</i>

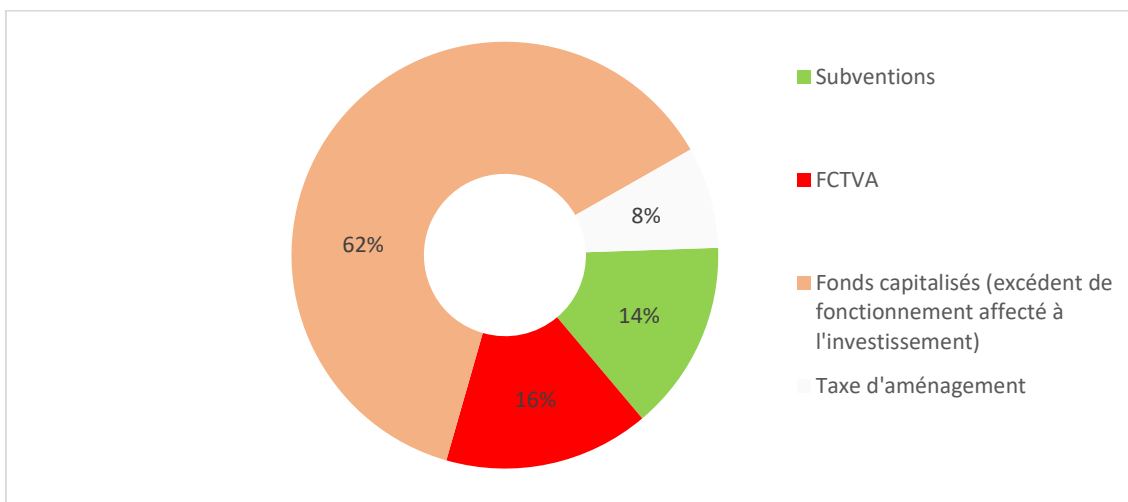
Objet	Montant	Commentaires de M. Conrié
Atténuation de produits	6 675 275 € + 14 %	<i>Progression de 14 % car nous avons réglé deux annuités de contribution de redressement public que nous n'avions pas réglées en 2017. Elles n'avaient pas été appelées par l'État à l'époque. S'il n'y avait pas eu cette augmentation par rapport à 2017, nos charges réelles de fonctionnement qui sont de 53 107 780 € en 2018 n'auraient pas augmentées par rapport à 2017.</i>
Autres charges de gestion courantes	8 192 682 € + 1 %	<i>Stables. Nous trouvons là les subventions aux associations et à l'Onde notamment.</i>

Nous passons ensuite à l'évolution de la dette.



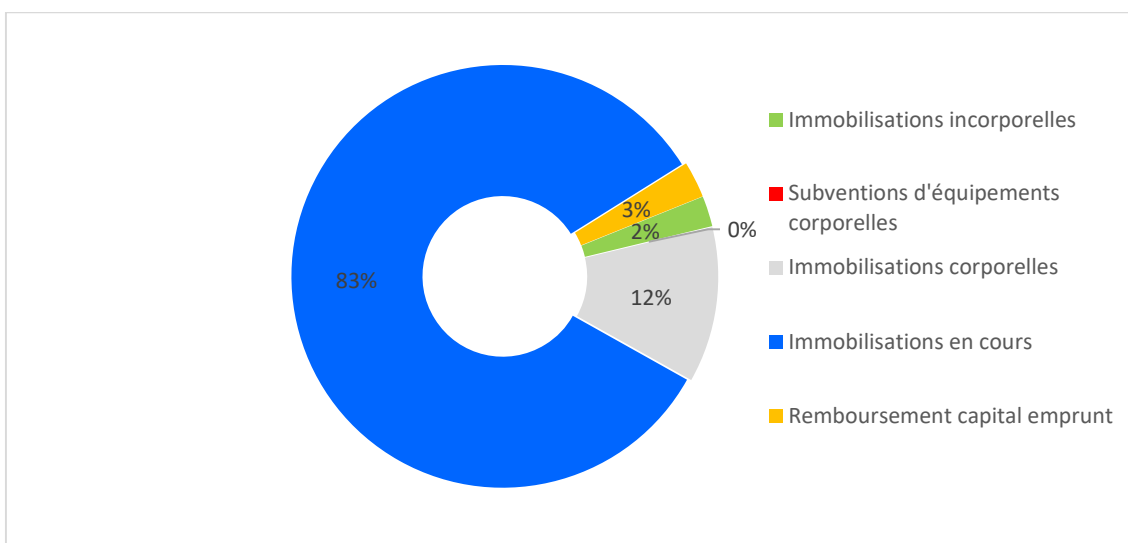
Le capital restant dû est représenté par les bâtonnets bleu marine. Vous constatez qu'en 2018 la dette est pratiquement passée sous les 10 M€. Notre dette est de 9 889 499,85 € au 31 décembre 2018, ce qui représente 460 € par Véliziens, soit 43 % de la dette moyenne par habitant des communes de notre strate démographique soit une dette relativement basse. On peut noter aussi quand on regarde de près le graphique que la pente du désendettement est devenue plus forte à partir de 2014. Nous avons remboursé près de 1 M€ par an. Elle était un peu moins forte dans les années qui précédaient mais ceci était dû à l'échéancier qui avait été négocié à l'époque. Entre 2014 et 2018, nous avons remboursé à peu près 5 M€. Dans les cinq années précédentes nous avons remboursé 3 M€.

J'en viens maintenant à la partie recettes d'investissement de notre compte administratif.



Objet	Montant	Observations de M. Conrié
Subventions	2 177 826 €	<i>En 2018, nous avons eu des subventions relativement importantes : le fonds de concours venant de VGP pour 1 300 000€, ainsi que des subventions importantes de la Région pour le fitness et pour la construction de l'école René Dorme.</i>
FCTVA	2 349 438 €	<i>Les autres recettes viennent du FCTVA, un peu plus élevé que l'an passé.</i>
Fonds capitalisés	9 418 167 €	<i>La partie orange représente notre autofinancement. Ce sont les excédents que nous dégageons, soit au titre de l'année précédente, soit au titre de l'année en cours et qui nous permettent de financer en grande partie nos investissements</i>

Concernant les dépenses d'investissement, le graphique retrace la répartition comptable :



Objet	Montant	Observations de M. Conrié
Immobilisations incorporelles	852 680 €	Essentiellement des études et des logiciels informatiques.
Immobilisations corporelles	4 335 595 €	Concernent les travaux finis. Je vais revenir dans un instant sur le contenu de ces postes d'investissement.
Immobilisations en cours	30 211 237 €	Il s'agit des travaux encore inachevés pour 83 %. C'est bien entendu l'opération Louvois qui fait l'essentiel de cette partie des dépenses d'investissement.
Remboursement capital emprunt	1 013 134 €	Il a pesé pour 3 % de nos dépenses d'investissement.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- la réhabilitation du quartier Louvois (près de 26 M€) :
 - concession d'aménagement (6,0 M€),
 - mandat pour la construction des équipements publics (10,8 M€),
 - acquisition en VEFA du Carré Louvois : cabinet médical et parkings (9,2 M€),
- les travaux d'aménagement des parvis Mozart (1,1 M€),
- les travaux du Trou aux Gants (0,3 M€),
- les travaux de rénovation des vestiaires du stade Jean de Nève (0,4 M€),
- les travaux du nouveau bâtiment de police municipale (0,8 M€),
- l'aménagement d'un columbarium (0,1 M€),
- les travaux d'accessibilité (0,4 M€),
- les travaux du self Mozart (0,2 M€),

et divers autres travaux et notamment ceux qui s'inscrivent dans notre contrat d'amélioration de l'éclairage public (0,5 M€) et les équipements informatiques qui sont également importants.

Les restes à réaliser, 7 M€, qui restaient à payer au 31 décembre 2018 :

- la provision pour l'opération Louvois (4,65 M€),
- les honoraires du contrat de mandat (0,42 M€),
- la mise en service de la solution de stationnement intelligent quartier Mozart (0,51 M€),
- toute une série de travaux qui n'étaient pas totalement payés dont la participation au diffuseur de l'A86 (0,07 M€) qui n'avait pas été appelée par le Département en 2018,
- les travaux et équipements pour l'Onde (0,06 M€).

Voilà donc pour le budget principal de Ville.

Pour le budget annexe de l'assainissement, là aussi un résultat largement positif que vous trouvez sur la dernière ligne du tableau ci-dessous :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
Dépenses 2018	443 102,31	65 691,93	508 794,24
Recettes 2018	571 198,30	329 413,54	900 611,84
Résultat de l'exercice 2018	128 095,99	263 721,61	391 817,60
Reports excédents 2017	707 604,30	220 889,06	928 496,36
Résultat de clôture 2018	835 700,29	484 610,67	1 320 310,96

Il y a un résultat brut de 1 320 310,96 €.

Pour avoir le résultat net disponible, il faut enlever les restes à réaliser qui s'élèvent à 299 263,61 €.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
Résultat de clôture 2018	835 700,29	484 610,67	1 320 310,96
Restes à réaliser 2018		-299 263,61	-299 263,61
Résultat net 2018	835 700,29	185 647,06	1 021 047,35

Voilà Mesdames et Messieurs les données principales de ce compte administratif. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci, je souhaiterais simplement qu'on nous rappelle, si vous avez les chiffres en tête, le montant versé par les entreprises de la zone d'emploi et leur contribution au niveau des finances de la Ville et dans quel chapitre on les retrouve ? »

M. le Maire : « Vous ne les retrouvez pas puisqu'il vous a peut-être échappé que nous sommes en communauté d'agglomération ! »

M. Blanchard : « Absolument, donc même lorsqu'il y a de nouvelles implantations d'entreprises dans la Ville, nous devons quand même avoir quelques subsides versés au titre de ces nouvelles entreprises ? »

M. le Maire : « Oui, mais pas en tant que tel puisque c'est l'agglomération qui nous reverse l'attribution de compensation. »

M. Blanchard : « Sachant que les attributions de compensation de VGP sont figées sur un certain nombre d'années et qu'elles ne bougent pas sauf qu'elles sont modulées lorsqu'on a des évolutions de périmètre, comme on a pu le voir récemment. Donc toute la dynamique de la zone industrielle aujourd'hui, on ne la voit plus dans les finances de la Ville. »

M. Conrié : « M. Blanchard, deux précisions : l'une que j'avais donnée dans mon exposé, à savoir que le retour de la croissance de notre produit fiscal qui va à VGP nous parvient sous forme de fonds de concours. J'indiquais également dans ma présentation des recettes d'investissement que nous avons eues à ce titre là en 2018 : 1 350 000 € ce qui n'est pas négligeable, mais ce n'est qu'une partie de la croissance du produit fiscal imputable à l'évolution de la zone d'activité. Cela étant, quand il y a des évolutions dans la zone d'activité sous forme de construction d'immeubles, ça fait un produit de taxe foncière, et ce produit de taxe foncière entre directement dans les recettes de la Commune. Ce qui n'entre pas dans les recettes de la Commune, c'est la contribution foncière économique, qui est encore une taxe sur le foncier que payent les entreprises, et qui, elle, va à VGP et qui nous revient. »

M. Blanchard : « Tout à fait d'accord avec votre réponse. Je vous remercie. Il est bien clair que la majorité des finances générées par l'évolution de la zone d'activité, hors sa transformation en zone d'habitat, reste quand même au niveau de VGP mais ça fait partie des règles du jeu que l'on a établies au départ. »

M. le Maire : « Je vais quand même vous répondre là-dessus. La Loi affecte la fiscalité économique à l'agglomération mais grâce aux négociations qu'on a eues, ce sont 60 % de ces recettes qui reviennent à la Ville, soit la majorité. »

M. Blanchard : « D'accord ! J'ai une autre question. Concernant les éléments du bilan et l'état de la dette, sur le document page 65, je vois que vous avez signé, fin d'année 2018, si je comprends bien le tableau, deux nouveaux emprunts : un emprunt de 1 683 000 € et un emprunt de 2 263 000 €.... »

M. Conrié : « Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau signé en 2018, comme je vous l'ai indiqué, nous n'avons pas, depuis le début du mandat, contracté d'emprunt. M. Lagache qui suit de près toutes les écritures du compte administratif, me signale que c'est en fait une transformation du prêteur. C'est la banque postale qui a racheté un emprunt qui était à Dexia. »

M. Blanchard : « D'accord, très bien ! Je vous remercie. »

M. le Maire : « D'autres questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Ça aurait été triste que je ne pose pas quelques questions quand même sur le budget ! Quelques petites remarques : j'ai lu au cours des dernières semaines et des derniers mois que vous vous plaigniez régulièrement d'une baisse de la dotation globale de fonctionnement qui aujourd'hui est réduite à néant. Vous dites que ça pose de grands problèmes. Moi, ce que je constate c'est que malgré une DGF à zéro, on est avec un excédent de 14 M€ ou de 7 M€ si on prend en compte les restes à réaliser. Je considère que la Ville n'a pas vraiment à se plaindre de sa situation. Autre remarque qui rejoint ce que disait mon collègue M. Blanchard, concernant le fait de récupérer un petit peu le fruit du développement commercial dans la zone d'activité. Moi, je n'ai pas de problème avec la répartition qui a été faite mais, d'une certaine manière, c'est une sorte de péréquation, c'est une sorte de solidarité, comme quoi la solidarité ça marche aussi donc ce n'est pas forcément une mauvaise chose. Un dernier point, et je pense que vous savez de quoi je vais parler. Il s'agit bien évidemment des pénalités liées à la Loi SRU : 420 M€ cette année, 420 M€ l'année dernière, pardon 420 000 € cette année, l'année dernière, il y a deux ans et trois ans, c'était un petit peu

moins il y a quatre et cinq ans, c'est-à-dire qu'on arrive, quand on additionne tout ça à près de 2 M€, entre 1,5 M€ et 2M€ jetés par les fenêtres. Juste parce qu'on est hors la Loi. Vous assumez cette politique-là et l'avez répété à de nombreuses reprises. Moi, je trouve que c'est relativement irresponsable, je le regrette profondément, non seulement par rapport aux finances de la Ville mais également pour l'accessibilité au logement pour les plus jeunes et les plus démunis. Merci à vous. »

M. Conrié : *« Sur la dotation globale de fonctionnement, effectivement nous réussissons à dégager un excédent parce qu'il y a une bonne gestion, une gestion rigoureuse. Il y a des actions et des interventions que nous ne faisons pas parce que nous n'avons pas davantage de ressources. Il faut bien voir aussi que ces excédents sont des excédents qui permettent de financer les investissements de l'année suivante donc, bien sûr, nous arrivons à gérer convenablement la Commune, pour répondre à la plupart des attentes mais nous pourrions faire encore mieux si nous avions une dotation globale de fonctionnement laquelle, comme vous l'avez dit, est réduite à néant. Sur la contribution SRU, là vous évoquez un sujet qui rejoint le débat que vous avez déjà mis sur la table à de multiples reprises. Ce que nous versons au titre de la pénalité SRU est en quelque sorte une participation à une solidarité nationale, donc ça c'est quelque chose qui ne doit pas vous déplaire compte tenu de ce que vous avez dit précédemment. Par ailleurs, pour aller plus au fond du débat, vous le savez, je ne vais pas m'étendre puisque le Maire en a largement parlé et à de nombreuses reprises, notre conception, s'agissant de la construction des logements, est qu'il faut que cette construction soit raisonnable de manière générale y compris pour les logements sociaux. La qualité de notre urbanisme en dépend et de fait, la qualité de la vie à Vélizy. On sait bien ce à quoi a conduit l'excès de constructions de logements de ce type dans certaines communautés mais tout ceci est maîtrisé à Vélizy. Je n'en dirai pas plus, le débat a déjà eu lieu à maintes reprises mais je ne suis pas surpris que vous l'ayez évoqué de nouveau. »*

M. Adjuward : *« Merci M. Conrié pour ces précisions. Juste une petite remarque, je ne suis pas d'accord sur le fait qu'il s'agisse d'une solidarité, c'est bien une pénalité pour une infraction à la Loi ! Les mots ont leur importance. Merci. »*

M. le Maire : *« On joue sur les mots, c'est une solidarité quelque part puisque l'argent n'est pas perdu, il est redistribué à des communes qui n'arrivent pas à équilibrer leur budget. Je laisse la présidence du Conseil à M. Conrié afin de procéder au vote. »*

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. Conrié pour le vote du Compte administratif 2018 et quitte la séance.

M. Conrié : *« M. le Maire étant sorti, nous procédons au vote. »*

2019-06-26/03 - Compte administratif budget principal Ville - Exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Goldfarb), CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés dans le rapport de présentation, et **VOTE** par chapitre du budget principal Ville :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	59 077 731,85 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en fonctionnement - Recettes	68 098 690,44 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	1 500 000,00 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Dépenses	36 633 238,93 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	28 951 590,78 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	11 230 689,97 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	7 632 043,32 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0

*groupe EPV : M. Blanchard, Mme Michaut

**groupe IPV : M. Adjuward, Mme Goldfarb

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2019-06-26/04 - Compte administratif budget annexe assainissement - Exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Goldfarb), CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le rapport de présentation, **VOTE** par chapitre du budget Assainissement :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en exploitation - Dépenses	443 102,31€	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en exploitation - Recettes	571 198,30 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section d'exploitation - recettes</i>	707 604,30 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Dépenses	65 691,93 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	329 413,54 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	220 889,06 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	299 263,61 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	4 (EPV* & IPV**)	0

*groupe EPV : M. Blanchard, Mme Michaut

**groupe IPV : M. Adjuward, Mme Goldfarb

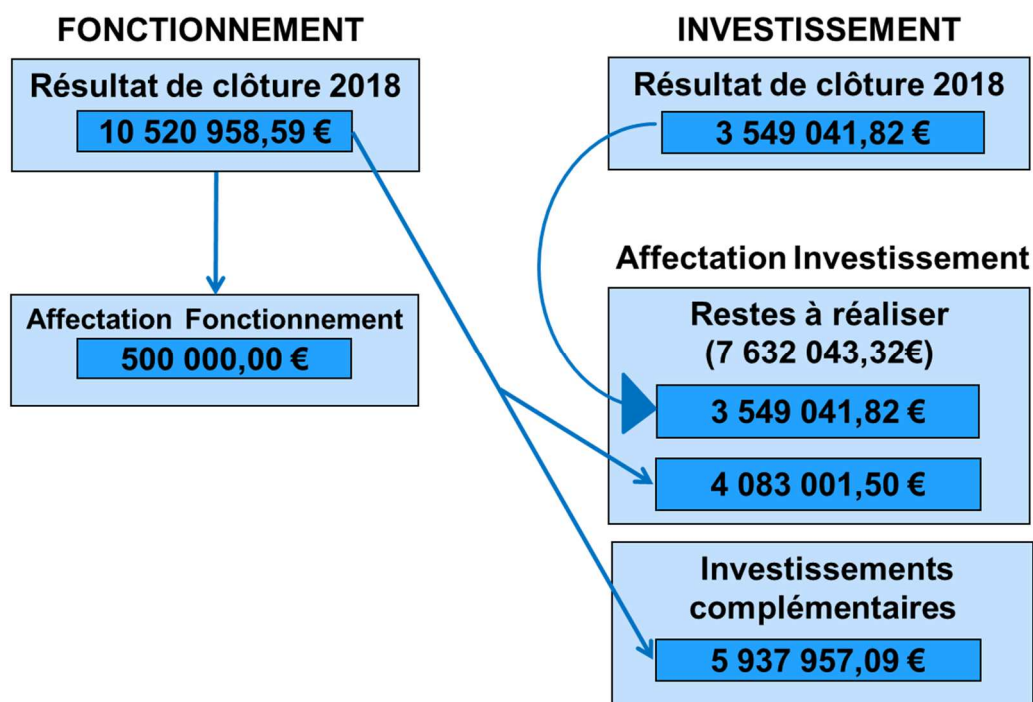
DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'affectation du résultat et M. Conrié continue.

2019-06-26/05 & 06 - Affectation du résultat 2018 - budget principal Ville
 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe
 de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Ce résultat dont nous parlions, les 14 M€, il convient de les affecter. Je vous propose de voir un schéma concernant l'affectation de ce résultat.



Je commence par la colonne investissement car ce résultat, nous sommes réglementairement tenus de l'affecter au financement des restes à réaliser. Ces 3 549 041,82 € ne sont pas suffisants pour financer les restes à réaliser. Nous allons donc prendre sur le résultat de fonctionnement, à hauteur de 4 083 001,50 €, pour financer les restes à réaliser. Ensuite, nous affecterons 500 000 € à la section de fonctionnement pour être assurés de « passer » sur le fonctionnement en 2019. Pour ce qui reste, ça ira à la section d'investissement pour financer des investissements complémentaires et nous allons en parler dans quelques instants dans la décision modificative de 2019.

Pour le budget d'assainissement, c'est très simple, pas besoin de schéma. L'excédent de la section de fonctionnement est viré à la section d'investissement de 2019 et, pour le fonctionnement, son résultat positif est viré à la section de fonctionnement 2019 du budget d'assainissement. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2019-06-26/05 - Affectation du résultat année N-1 - Budget principal Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **500 000.00 €**
- Investissement Compte R/001 **3 549 041.82 €**
- Investissement Compte R/1068 **10 020 958.59 €**

2019-06-26/06 - Affectation du résultat année N-1 – Budget annexe de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Investissement Compte R/001 | 484 610.67 € |
| - Fonctionnement Compte R/002 | 835 700.29 € |

M. le Maire : « *Nous continuons avec les décisions modificatives et je laisse à nouveau la parole à M. Conrié. »*

2019-06-26/05 & 06 - Affectation du résultat 2018 - budget principal Ville
- Affectation du résultat 2018 - Budget annexe
de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *L'objectif de ces décisions modificatives est d'intégrer les résultats dont nous venons de parler dans le budget 2019 pour alimenter nos crédits. Il faut également ajuster des dépenses ou des recettes en fonction d'évènements budgétaires qui se sont produits depuis le début de l'année et dont nous n'avions pas connaissance lorsque nous avons voté le budget primitif. À titre d'introduction, je dirai que les deux évènements les plus marquants qui impactent cette décision modificative, sont la nécessité de financer l'achat d'un terrain pour la construction d'un EHPAD et un deuxième évènement de nature très différente mais qui budgétairement est quand même significatif, c'est que nous avons appris, assez récemment, que nous devons rembourser des taxes d'aménagement qui avaient été perçues par notre Commune au titre de permis de construire des années 2012, 2013 surtout et de 2014. Ces permis de construire n'ont pas débouché sur des constructions mais la taxe d'aménagement avait été payée par les entreprises ou les particuliers qui avaient obtenus ces permis. Ils doivent donc être remboursés de la taxe d'aménagement qu'ils avaient versée. Nous allons retrouver ces sujets dans les ajustements que contient cette décision modificative.*

Concernant les recettes de fonctionnement :

Les recettes complémentaires concernent :

- l'ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (+100 000 €),
- un complément relatif à la redevance d'occupation du domaine public (+78 900 €), versement par l'entreprise Decaux qui porte sur 3 ans. L'avenant qui avait été passé à l'époque n'avait pas été suivi des paiements correspondants,
- l'excédent de fonctionnement 2018 (+500 000 €).

Côté dépenses de fonctionnement :

- l'ajustement de la contribution au financement du S.D.I.S. : 1 365 301 € en 2019 (+40 000 €), progression de 40 000 € en 2019,
- le prélèvement loi SRU : notification de 447 023 € (-12 000 €),
- les redevances versées à l'ONF (+20 000 €), conventions avec ONF en cours de renégociation et nous aurons sans doute un supplément de redevance à verser,

- les prestations de services (+20 000 €), *augmentation du poste « honoraires » à titre provisionnel et prudentiel,*
- modification de subventions (+ 15 000 €), *subventions complémentaires sur lesquelles nous allons délibérer tout à l'heure,*
- une opération d'ordre relative aux amortissements (+20 000 €).

Ce qui fait que pour la section de fonctionnement nous prévoyons :

- recettes complémentaires : 678 900 €
- dépenses complémentaires : 103 000 €
- **Solde excédentaire : 575 900 €**

Ce solde est viré la section d'investissement.

Concernant l'investissement, quelles sont les recettes et les dépenses qu'il faut ajuster ?

- une subvention du CD78 dans le cadre du projet d'EHPAD (+0,5 M€), *compte tenu de l'accord de principe qui a été donné concernant l'achat du terrain qui portera l'EHPAD,*
- Les excédents 2018 qui reviennent à la section investissement :
 - de fonctionnement (+10 020 958,59 €)
 - d'investissement (+3 549 041,82 €)
- compte tenu des économies de gestion et des résultats 2018, la ligne d'emprunt prévisionnel inscrite au budget primitif est ramenée à 5,8 M€ (-3,2 M€). *L'emprunt prévisionnel était inscrit pour un montant de 9 M€, nous pouvons le réduire aujourd'hui à 5,8 M€,*
- l'inscription comptable de l'étalement des indus de taxes d'aménagement (+1,35 M€), *il s'agit du montant de rappel de la taxe d'aménagement dont je vous parlais tout à l'heure. C'est un évènement marquant budgétairement puisqu'on nous demande de reverser 1,35 M€ au titre de ces taxes d'aménagement. Il va falloir constater la dette dans les dépenses d'investissement mais comme on va obtenir un étalement de cette dette à hauteur de 270 000 € par an, on inscrit donc en dépense 1,35 M€ pour effacer aussitôt et ne garder que le versement effectif, il faut passer comptablement 1,35 M€ en recettes d'investissement.*
- une opération d'ordre relative aux amortissements (+20 000 €),
- le virement provenant des ajustements de la section de fonctionnement (575 900€).

Côté des dépenses d'investissement :

- la préemption d'un terrain bâti en vue de la construction d'un EHPAD (2,45 M€), *une dépense nouvelle,*
- l'ajustement des crédits relatifs au contrat de mandat de la ZAC Louvois suite à la modification de l'échéancier liée à l'avancement des travaux (+1 M€), *les travaux vont un peu plus vite que prévu. Ça sera autant de moins qu'il faudra payer en 2020,*
- la participation au capital de la SAS constituée dans le cadre du projet de géothermie (+20 K€),
- l'inscription comptable de l'étalement budgétaire sur 5 ans des indus de taxes d'aménagement (1,35 M€) et de son versement sur 2019 (+0,27 M€),
- l'inscription de deux subventions :
 - l'une destinée à la reconstruction de Notre Dame (+10 K€)

- l'autre pour surcharge foncière dans le cadre de la résidence étudiante rue Paul DAUTIER (+69,10 K€). *Jusqu'à cette année, c'était VGP qui versait cette surcharge foncière dans le cadre de la compétence habitat, mais elle a décidé de transférer ce financement aux communes et, en contrepartie, on l'a évoqué il y a quelques mois, elle a augmenté l'attribution de compensation. Cette surcharge foncière viendra en déduction, je crois en N+2 de la pénalité SRU,*

- les restes à réaliser de 2018 (+7 632 043,32 €)

Voilà pour le budget principal.

Sur le budget annexe de l'assainissement,

Les recettes complémentaires concernent l'excédent de fonctionnement 2018 (+835 700,29 €).

Avec ces crédits nous allons augmenter :

- *les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement (+200 000 €),*
- *les redevances versées à l'ONF (+100 000 €), toujours dans le cadre de la renégociation de conventions,*
- *l'annulation d'un titre sur exercice antérieur suite à la modification d'un permis de construire (+50 000 €). Participation au financement à l'assainissement collectif qui a été annulée par suite de l'annulation du permis de construire.*

Cette section d'exploitation du budget d'assainissement est excédentaire :

- Recettes complémentaires :	835 700,29 €
- Dépenses complémentaires :	350 000,00 €
- Solde excédentaire :	485 700,29 €

Ce solde est viré à la section d'investissement qui va s'ajouter au résultat venant de 2019 et avec ces fonds supplémentaires sur l'investissement de l'assainissement, nous financerons :

- *des frais études (+100 000 €), qui vont compléter le financement du schéma directeur que nous avons prévu dans le budget primitif*
- *des travaux sur le réseau d'assainissement (+571 047,35 €),*
- *les restes à réaliser 2018 (+299 263,61 €).*

Pour conclure, je dirais qu'une autre décision modificative vous sera présentée sans doute en novembre pour prendre en compte le fonds de concours de VGP au titre de 2019 qui n'a pas encore, à ce jour, été déterminé. Nous prendrons en compte aussi probablement le résultat de la vente du « carré de couche » et nous avons en perspective quelques excédents venant de nos recettes fiscales. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Tout à l'heure, quand je vous ai posé la question sur ce que rapportaient à la Ville les entreprises, il apparaît clairement quand même que les entreprises paient à la Ville la taxe d'aménagement. Vous ne l'avez pas dit tout à l'heure ! Ce qui est intéressant, c'est de connaître ce montant qui nous montre la dynamique que sont les entreprises sur la zone d'emploi. Par ce biais, on a une vision claire du nombre

d'entreprises qui sont créées, on n'a pas une vision sur le nombre d'emplois qui sont créés mais sur le nombre d'entreprises et le nombre de m². C'était ma remarque. »

M. le Maire : « Pour que cela soit clair pour tout le monde, il y a deux ans de décalage, on perçoit la taxe d'aménagement pour un permis de construire et la dynamique ne se verra que deux ans plus tard. D'autre part, ce n'est pas une fiscalité économique mais une taxe d'aménagement due aux permis de construire et c'est pour cela que ça revient directement à la Ville. Quand on parle de fiscalité économique, comme vous l'a précisé M. Conrié, on ne parle que de la CFE et de la CVAE.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

2019-06-26/07 - Budget principal Ville 2019 - Décision modificative n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	14 941 500,00	20 000,00	14 961 500,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	25 805 000,00		25 805 000,00
014	Atténuations de produits	6 452 100,00	-12 000,00	6 440 100,00
65	Autres charges de gestion courante	8 161 900,00	75 000,00	8 236 900,00
66	Charges financières	370 000,00		370 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 500,00		62 500,00
023	Virement à la section d'investissement	3 510 000,00	575 900,00	4 085 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00	20 000,00	3 520 000,00
TOTAL		62 803 000,00	678 900,00	63 481 900,00

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	232 060,00		232 060,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 983 665,00	78 900,00	5 062 565,00
73	Impôts et taxes	53 164 470,00		53 164 470,00
74	Dotations et participations	3 176 755,00	100 000,00	3 276 755,00
75	Autres produits de gestion courante	1 209 700,00		1 209 700,00
76	Produits financiers	350,00		350,00
77	Produits exceptionnels			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00		36 000,00
TOTAL		62 803 000,00	178 900,00	62 981 900,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			500 000,00
TOTAL CUMULE		62 803 000,00	178 900,00	63 481 900,00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 035 300,00	719 091,97	3 557,09	1 757 949 ,06
204	Subventions d'équipement versées		69 000,00	79 100,00	148 100,00
21	Immobilisations corporelles	4 666 200,00	1 978 791,21	2 450 000,00	9 394 991,21
23	Immobilisations en cours	19 311 000,00	4 766 119,25	1 000 000,00	25 077 119,25
	Total des opérations d'équipement	63 500,00	99 040,89		162 540,89
10	Dotations, fonds divers et réserves			1 348 000,00	1 348 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 018 000,00		270 000,00	1 288 000,00
26	Participations et créances rattachées			20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières			4 200,00	4 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00			36 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
TOTAL		26 130 000,00	7 632 043,32	5 174 857,09	38 936 900,41

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 310 000,00		500 000,00	2 810 000,00
16	Emprunts (hors 165)	9 000 000,00		-3 205 000,00	5 795 000,00
	Dettes assimilées (hors 165)			1 346 000,00	1 346 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 743 000,00			5 743 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			10 020 958,59	10 020 958,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00			5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 062 000,00			2 062 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 510 000,00		575 900,00	4 085 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00		20 000,00	3 520 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
TOTAL		26 130 000,00		9 257 858,59	35 387 858,59
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				3 549 041,82
TOTAL CUMULE		26 130 000,00		9 257 858,59	38 936 900,41

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2019-06-26/08 - Budget annexe de l'assainissement 2019 - Décision modificative n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement, telle que détaillée dans la maquette et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	162 000,00	200 000,00	362 000,00
65	Autres charges de gestion		100 000,00	100 000,00
67	Charges exceptionnelles		50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	485 700,29	489 700,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 000,00		263 000,00
TOTAL		429 000,00	835 700,29	1 264 700,29

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Dm1 Propositions nouvelles	Total
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	405 000,00		405 000,00
74	Subventions d'exploitation	5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00		19 000,00
TOTAL		429 000,00		429 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			835 700,29
TOTAL CUMULE		429 000,00		1 264 700,29

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	230 541,00	100 000,00	430 541,00
21	Immobilisations corporelles	167 000,00	68 722,61	571 047,35	806 769,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00			19 000,00
TOTAL		286 000,00	299 263,61	671 047,35	1 256 310,96

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 000,00			19 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00		485 700,29	489 700,29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 000,00			263 000,00
Total		286 000,00		485 700,29	771 700,29
001	Résultat d'investissement reporté				484 610,67
TOTAL CUMULE		286 000,00		485 700,29	1 256 310,96

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec un contrat départemental d'équipement et je donne la parole à M. Lambert. Pour votre information, une opération a été rajoutée par

rapport à ce qui vous a été présenté en commission. Nous avons rajouté la crèche pour arriver au plafond des possibilités de subvention. »

2019-06-26/09 - Demande de Contrat départemental Equipement 2017-2019 auprès du Conseil départemental des Yvelines.
Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « *Merci M. le Maire. Le Conseil départemental des Yvelines contribue à renforcer le soutien aux communes de moins de 25 000 habitants en mettant en place un contrat départemental équipement. D'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, ce dispositif est destiné à soutenir l'équipement local pour des travaux de création, d'extension ou de rénovation d'équipements et d'espaces publics (hors voirie). Le règlement du contrat départemental équipement fixe les conditions d'attribution de cette aide financière comme indiqué dans le rapport qui s'affiche à l'écran. La commune souhaite solliciter l'aide financière du contrat départemental sur deux opérations. La première étant la réfection de la toiture de l'Onde Théâtre Centre d'Art. Ces travaux devront être réalisés en veillant à maintenir l'activité du Théâtre Centre d'Art, sans interrompre l'accueil du public toujours plus nombreux. Ce programme s'inscrit en 4 phases de reprise des 9 toits terrasses. La seconde portant sur la réalisation d'un multi-accueil de 60 berceaux et d'une ludothèque. Le démarrage des travaux de construction est programmé au premier trimestre 2020 pour une livraison en mai 2021. Le plan de financement pour les deux opérations proposées au contrat départemental équipement vous est exposé dans le tableau qui s'affiche. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention correspondant à 30 % d'un montant subventionnable maximum de 600 000 € dans le cadre d'un contrat départemental équipement à conclure pour la période 2017-2019, d'autoriser le Maire, ou par délégation son représentant, à signer les documents afférents à cette demande de subvention. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ARRÊTE le programme définitif du Contrat Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la délibération, **SOLLICITE** du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée, et **S'ENGAGE** à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant à présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la Commune est propriétaire.

Tableau financier prévisionnel du Contrat Départemental Equipement

Commune de Vélizy-Villacoublay

Tableau annexé à la délibération n° 2019-06-26/09 du 26 juin 2019

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Montant plafonné (€ HT)	Taux	Subvention départementale (€)	Autres financeurs	Part communale	% part communale	Année de démarrage des travaux
Rénovation de la toiture de l'Onde, Théâtre Centre d'Art	1 315 410 €	1 315 410 €	30	394 623 €	-	920 787 €	70 %	Décembre 2019
Construction d'un multi-accueil de 60 places et d'une ludothèque	2 848 469 €	684 590 €	30	205 377 €	CAF (montant non connu à ce jour) Région Ile-de-France (dispositif « soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance (en cours d'instruction) Montant sollicité : 300 000 €	2 544 623 €	92,5 %	2020

M. le Maire : « Nous continuons avec l'attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines (ADAMY), à l'association Vélizy Triathlon et l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.) et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

2019-06-26/10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines (ADAMY), à l'association Vélizy Triathlon et l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.).

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. L'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines participe activement aux cérémonies de naturalisation en préfecture et sous-préfectures du département, intervient dans les écoles, collèges et lycées ainsi qu'en milieu carcéral. Dans ce cadre, en 2018, une mission a été de nouveau menée au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville. Afin de poursuivre ses actions et répondre à sa devise « Servir encore », l'ADAMY sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la commune de Vélizy-Villacoublay. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

Il y a également une demande de subvention de l'association Vélizy Triathlon qui organise la 4^{ème} édition du « Run & bike » qui doit supporter pour la première fois les frais de chronométrage. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Vélizy Triathlon, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation de la manifestation « Run & Bike 2019 ».

La troisième subvention est demandée par L'Association Intercommunale de Soins À Domicile (AS.IN.S.A.D.) qui a pour objet les interventions médicalisées et les soins infirmiers à domicile. Elle intervient sur les communes de Vélizy-Villacoublay et de Jouy-en-Josas. Même si elle reçoit des financements de l'Agence Régionale de Santé elle connaît actuellement des difficultés financières et sollicite donc une subvention auprès des communes de Vélizy-Villacoublay et de Jouy-en-Josas à hauteur respectivement de 10 000 € et 5 000 €. Compte tenu de l'importance du travail effectué par cette association pour les Véliziens, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.). Ces sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2019 à l'article 6574. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019. »

M. le Maire : *« Ceux qui sont adhérents à l'une de ces associations ne participeront pas au vote. Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »*

M. Adjuward : *« J'ai une question qui n'est pas liée directement à ces trois ouvertures mais aux politiques de subvention, de manière générale, puisqu'il me semble qu'il y a à peu près un mois de cela, l'association Vélizy TV était en difficulté et appelait à un certain nombre de dons. Je me posais la question de savoir si la situation avait été réglée ou pas et la subvention versée par la Ville ? Merci. »*

M. le Maire : *« Suffisante au vu de notre budget et de l'association, je pense que la Ville participe au fonctionnement de toutes les associations comme à celles qui sont proposées aujourd'hui. Ensuite, Vélizy TV c'est plus de 4 000 vues chaque semaine pour son journal. Je pense que tous les Véliziens y sont attachés et aujourd'hui l'association est en train de diversifier ses recettes pour qu'elles ne soient pas issues à 100 % de la Ville. C'est la démarche qu'ils ont entreprise actuellement et pour la subvention, nous l'avons votée lors du vote du budget en décembre dernier et elle est de l'ordre de 60 000 € de mémoire. La Ville aide toutes les associations véliziennes qui participent au bien être des Véliziens. Des subventions exceptionnelles sont versées lorsqu'il y a des dépenses imprévues, comme la dernière fois notamment avec l'association de Volley qui n'avait pas prévu d'aller avec ses jeunes en demi-finale et finale de la coupe de France et donc les déplacements aussi nous avons participé au coût du voyage des jeunes. Là, de la même manière, ce sont des dépenses qui n'avaient pas été prévues ou pas été demandées notamment pour l'ADAMY et l'AS.IN.S.A.D.. Pour l'AS.IN.S.A.D., au vu de sa situation financière suite au désengagement de l'État et du fait que la ville de Vélizy comme celle de Jouy souhaitent maintenir ce service de soins à domicile des personnes malades nous participons tout à fait à la vie familiale de Vélizy telle qu'on la souhaite et c'est donc pour ça qu'exceptionnellement, on aide l'AS.IN.S.A.D.. Nous n'avons jamais financé l'AS.IN.S.A.D. dans aucun budget de la Ville pas plus que Jouy.*

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Mmes Lamir et Sidot-Courtois n'ont pas pris part au vote), DÉCIDE le versement d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines (ADAMY) d'un montant de 300 € pour soutenir leurs actions, **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association Vélizy Triathlon pour l'organisation de la manifestation « Run & Bike », **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de

10 000 € à l'Association Intercommunale de Soins A Domicile (AS.IN.S.A.D.) et **DIT** que les montants de ces subventions seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget 2019 à l'article 6574.

M. le Maire : « Nous continuons avec le tableau des emplois et je redonne la parole à M. Conrié. »

2019-06-26/11 - Tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Peu de modifications ce mois-ci. Nous procédons simplement à quatre transformations d'emploi pour tenir compte de la démission d'un agent des espaces verts, du départ en mobilité interne d'un animateur et du départ à la retraite d'une directrice de crèche et d'une ATSEM. Pour remplacer ces personnes qui partent, nous allons recruter des personnes qui ont un grade différent de celui que détenaient les partants donc il faut procéder aux transformations d'emplois qui sont dans le tableau qui est sur votre rapport. J'indique aussi que dans le rapport est évoqué une création d'emploi mais ceci pour assurer un remplacement de durée limitée, pendant un congé de maternité d'une directrice de crèche. On crée cet emploi, comme c'est occasionnel, on ne le fait pas figurer au tableau des effectifs car il sera supprimé lorsque la personne concernée reviendra de congé de maternité. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous :

Emplois permanents :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/07/2019	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1	01/07/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Jardinier	1
01/09/2019	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1	01/09/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1
01/09/2019	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur de crèche	1	01/01/2020	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1
01/10/2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/10/2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1

Emploi non permanent :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
19/08/2019	Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	Directeur-adjoint de crèche	1				

APPROUVE les états du personnel fixés au 1^{er} juillet 2019 et au 1^{er} septembre 2019, annexés à la présente délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec une convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et M. Conrié continue. »

2019-06-26/12 - Versailles Grand Parc - Convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie) – Avenant n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Vous savez que la gestion de la mini-déchetterie de Vélizy relève de la compétence de Versailles Grand Parc dans le cadre de ses attributions « collecte et traitement des déchets ». Celle-ci fonctionne aujourd'hui avec les moyens de la commune de Vélizy et ceci dans le cadre d'une convention que nous avons passée avec VGP. Les moyens mis à disposition de VGP pour faire fonctionner cette déchetterie consistent dans la mise à disposition d'un agent de Vélizy qui assure notamment l'accueil du public ainsi que dans la mise à disposition de locaux et de petits matériels. C'est la situation qui prévaut aujourd'hui mais qui va être modifiée au 1^{er} juillet prochain puisque Vélizy ne mettra plus à disposition un de ses agents pour la faire fonctionner. C'est un agent de VGP qui sera présent dans cette déchetterie, sauf lorsque celui-ci sera absent, à ce moment-là, la Ville comblera la vacance par un de ses agents. Voilà le dispositif qui est prévu à compter du 1^{er} juillet, il faut donc apporter un avenant à la convention d'origine. Le Comité technique réuni le 17 juin 2019 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dispositions. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services annexé à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « On continue avec une convention de services partagés pour la mini-déchetterie, c'est une régularisation et je donne la parole à M. Conrié. »

2019-06-26/13 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Ce rapport et cette délibération concerne le volet financier de ces relations avec VGP pour faire fonctionner cette mini-déchetterie. Il s'agit aujourd'hui de faire le point sur les dépenses que Vélizy a engagées au titre de 2018. Nous avons fait une prévision au début de l'année sur les versements que devait nous faire VGP. Ce prévisionnel faisait apparaître que VGP devait nous verser 53 201 € pour rembourser notamment le salaire de l'agent mis à disposition et les frais d'administration générale représentant le coût d'utilisation des locaux et des matériels. Ces versements ont été faits mais nous pouvons aujourd'hui faire le compte exact de ce que nous a coûté le fonctionnement de cette mini-déchetterie en 2018 et quand on a pris en compte de manière très précise le coût de l'agent mis à disposition, il apparaît que VGP doit nous verser un complément de 1 229 €. C'est ce que l'on propose au Conseil municipal de voter. Par ailleurs aujourd'hui il faut convenir du volet financier qui va porter sur l'année 2019, à titre de prévision, comme nous l'avions fait pour l'année 2018 en tenant compte du fait qu'à partir du 1^{er} juillet ce sera un agent de VGP qui fera fonctionner la mini-déchetterie. Nos prévisions conduisent aujourd'hui à réclamer en 2019 à VGP une contribution de 33 278 €. Au début 2020, nous ferons le point sur la dépense exacte engagée par Vélizy pour faire fonctionner la mini-déchetterie qui dépendra d'ailleurs du nombre de jours pendant lesquels un agent de Vélizy sera appelé à remplacer l'agent de VGP. Les commissions ont donné un avis favorable à cette délibération. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2018, à savoir : + 1 229 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2019 arrêté à 33 278 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec un marché de fournitures horticoles et je donne la parole à M. Auscher qui poursuivra avec les deux points suivants. »

2019-06-26/14 - Marché relatif à la fourniture des produits horticoles – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Le marché actuel relatif à la fourniture de produits horticoles a été notifié le 23 mars 2016. L'échéance de ce marché est fixée au 31 décembre 2019. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de

conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 1) *Le marché sera décomposé en trois lots définis comme suit :*
 - a. *Lot n° 1 : fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique,*
 - b. *Lot n° 2 : fourniture de substrats et paillages végétaux,*
 - c. *Lot n° 3 : petites fournitures horticoles.*
- 2) *Ces accords-cadres seront à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes.*
- 3) *Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Ils pourront être reconduits de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée totale ne saurait excéder quatre ans.*

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions légales, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2113-1 à R. 2113-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatif à la fourniture de produits horticoles, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : *« Nous continuons avec M. Auscher pour un marché relatif à la fourniture de végétaux. »*

2019-06-26/15 - Marché relatif à la fourniture de végétaux – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : *« Ce marché est relatif à la fourniture de végétaux. Il regroupe 7 lots qui prennent fin au 31 décembre 2019. Par conséquent, il est aussi nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché en procédure formalisée d'appel d'offres. L'accord-cadre sera cette fois réparti en 6 lots, sans montant minimum et sans montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un*

maximum lors des commandes. Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils pourront être reconduits de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée totale ne saurait excéder quatre ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, , à signer les accords-cadres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R2113-1 à R2113-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous continuons toujours avec M. Auscher pour cette fois un marché relatif à la propreté des espaces verts. »

2019-06-26/16 - Marché relatif à la propreté des espaces publics – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Le marché actuel relatif à la propreté des espaces publics a été notifié le 6 janvier 2015. L'échéance de ce marché est fixée au 29 décembre 2019. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 1) Le marché ne sera pas alloti.
- 2) Cet accord-cadre fait l'objet :
 - d'une partie forfaitaire annuelle,
 - d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.
- 3) L'estimation annuelle de ce marché est de 725 000 € HT. La dépense globale sur quatre ans est estimée à 2 900 000 € HT.
- 4) Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 30 décembre 2019. Il pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quatre ans.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 17 juin 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec l'avenant n° 1 concernant la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile (lot n° 2) conclu avec la société ELIOR et je donne la parole à Mme Menez. »

2019-06-26/17 - Marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile (lot n° 2) conclu avec la société ELIOR - Avenant n° 1

Rapporteur : Michèle Menez

Mme Menez : « Merci M. le Maire. Le lot n° 2 relatif aux prestations de la restauration collective a été confié à la Société Elior avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017.

Le montant de ce lot est décomposé comme suit :

Objet	Prix HT	Montant de la TVA	Prix TTC
Coût du point pour le restaurant municipal	0.240	0.013	0.253
Frais fixes du restaurant municipal	4.250	0.233	4.483

Le lot n° 2 a un montant minimum annuel de 110 000€ HT et sans montant maximum.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la mise à disposition d'un chef au restaurant municipal afin de répondre aux attentes des usagers. De ce fait, il est décidé d'augmenter de 1€ HT les frais fixes du restaurant municipal.

Objet	Prix HT	Montant de la TVA	Prix TTC
Coût du point pour le restaurant municipal	0.240	0.013	0.253
Frais fixes du restaurant municipal	5.250	0.288	5.538

Cette augmentation n'a aucune incidence financière pour les usagers. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2436 (lot n° 2)

conclu avec la société Elior, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et portage des repas à domicile (lot n° 2) conclu avec la société ELIOR augmentant de 1 € HT les frais fixes du restaurant municipal et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la Délégation de service public de production et distribution de chaleur conclu avec la société Velidis pour l'avenant n° 6 et je donne la parole à M. Hucheloup. »

2019-06-26/18 - Délégation de service public de production et distribution de chaleur conclu avec la société Velidis - Avenant n° 6 à la convention.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Une délégation de service public a été établie avec Velidis qui court depuis le 7 juillet 2008, pour une durée de 16 ans et normalement devrait prendre fin le 30 juin 2024. Afin de prévoir l'achat d'énergie verte, il vous est proposé un avenant n° 6 pour acter les modalités technico-économiques nécessaires à l'introduction d'une nouvelle source d'énergie, la géothermie, ainsi qu'à la transformation du réseau. L'objectif principal de cet avenant est d'une part de sécuriser le coût de production de chaleur et de chauffage pour qu'il reste linéaire tout en transformant le réseau actuel pour le passer en basse pression. Comme cela est indiqué il y a : l'adaptation du mix-énergétique, donc ça c'est l'achat de chaleur géothermique par Vélidis, la transformation du réseau haute pression actuel en basse pression pour pouvoir profiter de la chaleur issue de la géothermie ; la prévision d'une indemnité de fin de contrat relative aux travaux non amortis à l'échéance de la Convention ; la prolongation de la convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026, et bien sûr de sécuriser le tarif de production de chaleur. Le coût des travaux du passage du réseau en basse pression est estimé à 6 924 000 €, ce qui représente environ une augmentation de 11,55 %. La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 13 juin 2019, a donné un avis favorable à la signature de l'avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6 et tout document y afférent. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Donc il est bien clair que les 6 M€, presque 7 M€ d'investissement sont à la charge du délégataire, ce qui justifie la prolongation du contrat ? »

M. le Maire : « Oui, pour ne pas le faire subir aux usagers via une augmentation des tarifs.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VELIDIS est délégataire, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à la constitution d'une société par actions simplifiées. »

2019-06-26/19 - Géothermie - Participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au capital de la Société par actions simplifiées.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Cette délibération permet de construire le puits de la géothermie et créer la société qui va exploiter la géothermie, c'est donc la suite de ce qui a été présenté par M. Hucheloup. On vous propose de créer la SAS qui s'appellera Véligéo avec un capital de 100 000 € et une participation de 20 % de la Ville. Je rappelle que la Loi de Finances de 2018 fait envoler les taxes relatives au carbone et qu'en plus, elle interdit la cogénération du fait que la vapeur générée par la chaufferie émane d'une source fossile puisqu'elle marche au gaz. Nous aurons toujours la vapeur mais elle ne pourra plus être utilisée. Si nous n'investissons pas dans la géothermie, cela laissait présager d'une multiplication par deux du coût de chauffage urbain de la Ville et de l'eau sanitaire pour les usagers. La géothermie va nous permettre de maintenir le prix actuel et ne plus dépendre de la Loi de Finances et des différentes taxes. Je vous propose donc de m'autoriser à participer au capital de la Société par Actions Simplifiée, Véligéo, d'autoriser le versement de la somme de 20 000 euros au titre de l'apport en numéraire à la constitution de la société.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire, effectivement le fait de remplacer cette énergie fossile par une énergie nouvelle, stratégiquement c'est un bon choix. Par contre, on peut se poser des questions sur les engagements de la société Engie. On voit bien ce genre de société qui est à l'affût de tous les nouveaux contrats, prête à apporter son aide dans la mise en place de processus de géothermie. Par contre, en quoi sont-ils engagés en terme de performance ? Est-ce qu'ils ont écrit clairement qu'ils s'engageaient à nous faire une économie de 30 à 40 % par rapport à l'achat du gaz actuel, donc de stabiliser le coût du chauffage ? Par ailleurs, est-ce qu'ils ont fourni à la Ville des résultats de centrales fonctionnant sur le même principe avec des performances qui soient chiffrées ? Et enfin, dans tout nouveau processus, dans tout nouvel équipement, en modification d'équipement existant, il y a toujours un risque, un risque technique, un risque technologique, c'est clair et, si on imagine le pire, que le système ne fonctionne pas, puisqu'il y a quand même de grosses transformations, comme l'a expliqué M. Hucheloup, qui couvre le risque de non-performance ? Est-ce que Engie couvre ce risque ou alors est-ce qu'on partage ce risque au travers de la nouvelle société dont on va autoriser la création ? »

M. le Maire : « C'est la société en création qui prendra le risque. Ce qui veut dire qu'on prend le risque à 20 %, sachant que c'est la société qui a une obligation de performance et qui produira cette énergie. Ensuite, il y a un pacte d'actionnaires et les décisions sont prises à l'unanimité, notamment au niveau du tarif. La Ville décidera des évolutions de

tarifs et des évolutions d'investissement et de toute modification de l'actionnariat de cette société. »

M. Blanchard : « M. le Maire, c'est très clair en terme de société, moi je suis un petit peu plus inquiet et je me pose des questions, en terme de performances. C'est nouveau, surtout en basse température, est-ce qu'on est certain qu'on va dans la bonne voie ou alors on dit « on prend le risque », si on n'atteint pas les 30 % de performance et bien vaille que vaille si on obtient 15 %, on est contents, mais est-ce qu'on a une étude technique d'une part, de faisabilité et de rendement et au-delà du rendement technique du rendement financier ? C'était ma question. »

M. le Maire : « Oui, on a une étude et on a même plus qu'une étude, on a l'assurance de l'ADEME qui couvre ce risque. Les travaux sont cofinancés par la Région et l'ADEME.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au capital de la Société par Actions Simplifiée, Véligéo, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable à savoir la géothermie, **AUTORISE** le versement de la somme de 20 000 euros au titre de l'apport en numéraire à la constitution de la société et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération (statuts, pacte d'actionnaires et convention de fourniture de la SAS au réseau de Vélizy).

M. le Maire : « Nous passons au déclassement du local qui était aujourd'hui un club séniors et je donne la parole à M. Testu. »

<p>2019-06-26/20 - Déclassement du local des séniors de Vélizy-Bas situé rue Albert Perdreaux. <u>Rapporteur</u> : Pierre Testu</p>
--

M. Testu : « Merci M. le Maire. Le local du club des séniors de Vélizy-Bas situé rue Albert Perdreaux à Vélizy-Bas, doit prochainement être déplacé rue du Sergent de Nève dans le bâtiment du groupe scolaire Jean Macé. Ce transfert doit permettre d'accueillir le cabinet médical du docteur Cortella dont le propriétaire actuel ne souhaite pas renouveler le bail et, de conserver, ainsi, un médecin généraliste à Vélizy-Bas. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019. Ce local étant désormais inoccupé et dans l'optique de sa mise en location, il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal de l'ancien local du club des séniors situé rue Albert Perdreaux et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce local. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Si, sur le principe effectivement je suis d'accord, le fait de conserver un médecin dans le quartier de Vélizy-Bas, bien que ce praticien ne va pas travailler encore un nombre d'années énorme, c'est une supposition, par contre j'ai un autre point qui a un intérêt. À une certaine époque, on avait fait un emplacement réservé du local qu'occupait le docteur Cortella ainsi dans cette hypothèse, la Ville pouvait acquérir ce bâtiment pour faciliter le déplacement à Vélizy-Bas notamment pour faire passer, de mémoire, les bus, les camions de ramassage d'ordures ménagères, etc...

Est-ce que vous avez conservé cette idée d'acquiescer ce local, à la limite pour le détruire, pour faciliter la circulation dans Vélizy-Bas ? Voilà ma question. »

M. le Maire : *« Je vous propose de ne pas mettre au compte-rendu l'âge avancé du Dr. Cortella. Sur l'emplacement réservé, oui, l'équipe précédente avait imaginé en faire de la voirie mais prendre l'emplacement de cette maison pour en faire de la voirie n'est pas notre volonté. Je pense que l'usage des transports fait que des bus plus réduits aujourd'hui répondent largement à la demande et les technologies permettent de faire passer plus facilement la navette qui relie Vélizy-Bas. Donc, nous n'avons pas préempté la vente de cette maison.*

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- désaffecter du domaine public communal l'ancien local du club des séniors situé rue Albert Perdreaux sur la parcelle cadastrée AC 340,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce local,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

M. le Maire : *« Nous continuons avec la mise en révision du règlement local de publicité et je donne la parole à M. Hucheloup. »*

2019-06-26/21 - Mise en révision du Règlement Local de Publicité.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *« Merci M. le Maire. Il y a depuis 1997 sur la Ville un règlement local de publicité dont les objectifs étaient d'encadrer l'installation de toutes les enseignes sur la Ville car le règlement national était très permissif. Ce règlement de 1997 nous permettait de restreindre cela et de stopper toute l'émergence de panneaux publicitaires dans les quartiers d'habitation et notamment le long des axes principaux. En 2010, une Loi pour l'environnement a modifié les codes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Par ailleurs, cette nouvelle loi donne accès à la révision des RLP (règlements locaux de publicité) et donne aussi le droit aux EPCI (l'établissement public de coopération intercommunale) ou aux communes de réviser ce RLP. C'est ce qu'on a entrepris et on va le faire de la manière suivante : un RLP, c'est comme la mise en révision d'un PLU, c'est quelque chose d'assez compliqué. Il faut se fixer des objectifs et puis il faut faire aussi un bilan de l'existant. Le RLP actuellement en vigueur date de 1997 et sera caduc en juillet 2020. C'était une nécessité de préserver la Commune de toute implantation publicitaire, comme je vous l'ai indiqué, d'autant plus qu'on possède un pôle économique important, des axes routiers majeurs et des et d'importants centres commerciaux : Vélizy 2, Usine Mode et Maison etc... . Le RLP de 1997 permettait d'encadrer tout ça. Maintenant pour l'élaboration du nouveau, on se fixe les objectifs suivants :*

- *prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

- *adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,*
- *préserver la qualité des paysages véliziens actuellement peu impactés par la publicité extérieure notamment au sein des secteurs à dominante résidentielle de l'agglomération,*
- *améliorer l'image de la Commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de villes et des zones d'activités économiques tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement,*
- *conforter l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain,*
- *encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).*

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- *prescrire la révision de son RLP,*
- *fixer les modalités de la concertation comme décrit ci-dessous :*
 1. *mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,*
 2. *mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail dédiée afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure,*
 3. *ouverture d'une page internet sur le site de la Commune qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...),*
 4. *organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet.*
- *préciser que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,*
- *préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. »*

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- de prescrire la révision de son RLP,

- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :
 1. mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
 2. mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail dédiée afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure,
 3. ouverture d'une page internet sur le site de la Commune qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...),
 4. organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet.

PRÉCISE que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

M. le Maire : « Nous poursuivons à une convention pour la piscine avec Jouy-en-Josas et je donne la parole à M. Poneau. »

2019-06-26/22 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas - Renouvellement.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « Merci M. le Maire. Par sa délibération de 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et celle de Jouy-en-Josas pour l'accès des administrés jovaciens, à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay à certains tarifs réduits véliziens. À la demande de la Commune de Jouy-en-Josas, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Commune de Vélizy-Villacoublay propose de renouveler l'accès à sa piscine municipale dans les conditions actuelles. La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019, et est renouvelable deux fois par tacite reconduction. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Concernant les tarifs applicables à Jouy-en-Josas, on nous dit que les tarifs applicables seront les mêmes que ceux pour les Véliziens, c'est bien ça ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. Blanchard : « Je suis bien d'accord que l'on mutualise les équipements mais là, si on applique ce principe de tarification, on ne mutualise pas les coûts d'entretien de la

piscine, ni les coûts d'investissement qui sont liés à cette piscine. Ça veut dire que la Ville de Vélizy supporte une partie des coûts au bénéfice de Jovaciens. C'est vrai ou faux ? »

M. le Maire : *« La ville de Jouy nous subventionne pour que le coût soit le coût d'un tarif extérieur. En fait, pour la Ville c'est comme si tout Jovaciens jeune, senior ou chômeur payait le prix extérieur sauf qu'au lieu qu'ils le payent de manière individuelle c'est la Ville de Jouy-en-Josas qui compense la perte de tarif entre le coût d'un Vélizien et le coût d'un extérieur. En fait Vélizy n'est aucunement perdante par rapport aux recettes qu'elle avait avant, si ce n'est du coup qu'il y a plus de Jovaciens qui viennent car ils ont un tarif négocié. Ils payent le même tarif qu'un Vélizien mais la Ville encaisse la totalité de la recette d'un extérieur. »*

M. Blanchard : *« À la lecture de ce document ça ne transparait pas. »*

M. le Maire : *« Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Jouy-en-Josas, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : *« Nous passons avec le service civique et le recrutement de deux volontaires pour le service jeunesse et je donne la parole à Mme Gaulupeau en l'absence de M. Richefort. »*

2019-06-26/23 - Service civique – Recrutement de deux volontaires pour le Service jeunesse à compter du 1er septembre 2019.

Rapporteur : Dominique Gaulupeau

Mme Gaulupeau : *« Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique, et, bénéficie de l'habilitation d'Yvelines Information Jeunesse pour accueillir, au sein du réseau Information Jeunesse départemental, des jeunes en Service Civique.*

Dans la continuité des politiques municipales visant à mettre l'accent sur la citoyenneté, le service civique donne la possibilité à la Commune de recruter un jeune qui pourra recevoir, transmettre les valeurs républicaines et contribuer au renforcement du lien social sur notre commune. Il aura également la possibilité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Le jeune bénéficiera d'un tutorat individualisé par la Direction de la jeunesse.

Pour mémoire, l'accueil d'un jeune en service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État à hauteur de 580,55 € et d'un soutien complémentaire de la municipalité à hauteur de 107,58 €, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) a accueilli depuis 2015 quatre jeunes en service civique. La Commune peut bénéficier d'une mise à disposition de deux jeunes.

Un début de mission au Service Jeunesse est envisageable à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 10 mois.

Leurs missions sont déjà établies, notamment le suivi et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, le développement de la prévention des risques liés aux réseaux sociaux, la

valorisation des initiatives jeunes autour des dispositifs citoyens pour les 17-25 ans,

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'accueil de deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes et tout document s'y rapportant. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil de deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse, **APPROUVE** les termes de la convention type à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'adhésion de la médiathèque à l'association des ludothèques de France et je donne la parole à M. Drevon qui, pour une fois, n'est pas dépensier. »

<p>2019-06-26/24 - Adhésion de la Médiathèque à l'Association des Ludothèques de France. <u>Rapporteur</u> : Bruno Drevon</p>
--

M. Drevon : « Justement M. le Maire, je voudrais vous remercier de me confier la tâche de cette délibération dont les 25 € annuels d'adhésion ne sont pas représentatifs de la valeur symbolique de cette adhésion de la médiathèque à l'association des ludothèques de France. Non seulement, elle concourt au prolongement de la mission de la médiathèque qui est de porter la culture auprès de tous les publics, y compris les plus éloignés, mais elle contribue aussi à élargir les activités de la médiathèque qui, dans le domaine du jeu était déjà engagée, mais qui, à partir de 2021, seront élargies aux activités d'une ludothèque dans le cadre du projet Louvois. Au-delà de la modicité de cette adhésion, c'est l'accès à des ressources permettant de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement dans le fonctionnement de la future ludothèque, également de bénéficier d'un accès aux formations et enfin de participer aux évènements pilotés par l'Association des Ludothèques de France. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion annuelle à l'Association des Ludothèques de France pour un montant de 25 € pour l'année 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 25 € pour l'année 2019 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion.

M. le Maire : « Nous passons à la délégation de service public avec le rapport annuel pour la SOMAREP qui gère les marchés et donne la parole à Mme Lacauste. »

Mme Lacauste : « Merci M. le Maire. Par délibération n° 2016-06-29/25 du 29 juin 2016, le Conseil municipal a désigné la Société SOMAREP comme nouveau délégataire pour la gestion des marchés forains de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de cinq ans. Un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public a été signé le 30 mai 2017 afin d'ajuster les tarifs des droits de place du marché Mozart et la redevance forfaitaire annuelle.

Sur l'année 2018, la commission s'est réunie 4 fois pour valider l'installation de nouveaux forains, ajuster au fur et à mesure le programme d'animations 2018 puis définir le programme d'animations 2019, évoquer les projets sur les différents marchés et leurs impacts : réaménagement du parvis Mozart, réorganisation du plan d'implantation des forains du marché du Mail, projets d'aménagements techniques et organisation du marché Louvois et divers points techniques en cours d'année (bornes électriques, démontage du marché,...).

Le concessionnaire perçoit les tarifs des droits de place et recettes au titre des activités annexes (redevance d'animation). Il est à noter que le tarif des droits de place et recettes annexes ainsi que le montant de la redevance sont révisables annuellement conformément au contrat de délégation de service public et à l'avenant n°1.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la Société SOMAREP a provisionné une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 8 500 €, qu'elle extournera en 2019 pour régularisation tenant compte de l'avenant n° 1 et de la formule d'actualisation prévue au contrat.

Il y a 20 commerçants abonnés au marché du Mail, 7 pour le marché Mozart.

Il y a eu quelques animations durant cette année 2018. La SOMAREP a organisé sept animations : la galette des rois, la Saint Valentin, la distribution de chocolats de Pâques ; la fête des mères, la coupe du monde de foot ; en septembre, une mise en jeu de bons d'achat et en décembre, pour Noël, distribution de papillotes en chocolat.

Le compte d'exploitation 2018 de SOMAREP fait apparaître un total de recettes de 67 889 € HT sur l'année.

Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Commune, les salaires et charges, les frais d'entretien courant, l'assurance, l'entretien de véhicules, carburant, les frais de siège, les impôts et taxes et la dotation aux amortissements.

Il est à noter un résultat d'exploitation avant impôt de – 11 132 €.

Le rapport du délégataire, visé par l'article L. 1411-13 du C.G.C.T., est consultable à la Direction de l'administration générale.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 juin 2019 a pris acte de ce rapport annuel 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par SOMAREP.

M. le Maire : « Nous continuons avec une délibération que nous avons prise le mois dernier mais avec une confusion entre le père et le fils, entre Patrick et Eric. Je donne la parole à M. Auscher pour corriger ce problème de prénom. »

2019-06-26/26 - Cession d'un terrain communal situé avenue Louis Breguet.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Merci M. le Maire. Donc effectivement, lors du dernier Conseil municipal nous avons, par délibération, autorisé la cession du terrain « carré de couches » au profit de la société B IMMO INVEST pour un montant de 270 000 € H.T.. Lors de la préparation de l'acte notarié, il s'avère que la cession ne pourra intervenir qu'au profit de Monsieur Eric Baudry, le père de Monsieur Patrick Baudry qui est seul propriétaire majoritaire à plus de 50 % de la société B IMMO INVEST ou toute autre société immobilière. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la rédaction la délibération en précisant que la cession interviendra au profit de la société B IMMO INVEST représentée par Monsieur Eric Baudry, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent ; d'autoriser la société B IMMO INVEST, ou à toute société immobilière dans laquelle Monsieur Eric Baudry détiendrait plus de la moitié des parts, à déposer sa demande de permis de construire pour son projet. La délibération n° 2019-05-22/18 du 22 mai 2019 sera rapportée. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de rapporter sa délibération n° 2019-05-22/18 du 22 mai 2019,
- d'approuver la cession de ce lot à la société B IMMO INVEST représentée par Monsieur Eric BAUDRY, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document s'y afférent,
- d'autoriser la société B IMMO INVEST, ou à toute société immobilière dans laquelle Monsieur Eric Baudry détiendrait plus de la moitié des parts, à déposer sa demande de permis de construire pour son projet.

M. le Maire : « J'ai une communication à vous faire car les tarifs dépendent de la commission Ressources. Celle-ci a émis un avis favorable, sur la proposition de tarifs pour l'enlèvement de tous les déchets, que ça soit des dépôts sauvages ou des déchets tels que des mégots de cigarettes déchets canins ou autres. Malgré toutes les actions de prévention, il y a toujours quelques personnes qui ne comprennent pas qu'on ne jette pas son mégot au feu rouge dans les parterres de fleurs ou qu'on n'entretienne pas les trottoirs quand on a un chien donc là, il va y avoir indépendamment des amendes qui peuvent être mises, un forfait d'enlèvement qui sera touché par la Ville de 150 € par

infraction plus une majoration de 150 € par kg dès le 1^{er} kilo atteint. La décision municipale a été signée aujourd'hui.

Le prochain Conseil municipal est le 25 septembre 2019. Je vous souhaite de passer de bonnes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.



Pascal Thévenot
Maire